

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 janvier 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Anne LAQUILLEAU ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Madame Fernanda ALVES, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Adhésion à l'Association Hauts de Garonne Développement - Renouvellement

L'Association Hauts de Garonne Développement est l'agence de développement économique de la rive droite bordelaise. La Ville a décidé d'adhérer à l'association Hauts de Garonne Développement par délibération en date du 5 janvier 1989.

Le travail de l'association porte sur les axes suivants :

- **Création et reprise d'entreprises :** entretiens individuels, animations collectives à travers des ateliers, développement d'un réseau d'expert (experts- comptables, banques, juristes, agences marketing..) et des membres du réseau des acteurs de la création (ADIE, Initiative Gironde, Région, Consulaires...), actions de sensibilisation de l'entrepreneuriat.
- **Développement des entreprises** (accompagnement des entreprises sur le terrain sur des problématiques de développement ou de gestion, accompagnement pépinière « hors les murs » pour les entreprises de moins de 2 ans) situées sur le territoire des Hauts de Garonne, accompagner à l'implantation d'entreprises, mise à disposition d'un logiciel de gestion en ligne pour les entreprises (devis, facturations, comptabilité, tableaux de bord...).
- **Ressources humaines et emploi (liens entreprises et emploi) :** actions de découverte des métiers, promotion de la charte de la diversité....

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle affectés au frais de fonctionnement de l'association. Le montant de la cotisation 2023 est de 25 496€ fixé en fonction de la population légale cenonnaise basée sur les données INSEE et à raison d'un euro (1€) par habitant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 2023-11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Adopte la convention de partenariat avec l'association Hauts de Garonne Développement ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

Autorise le versement de la cotisation 2023 correspondante pour un montant de 25 496€ relative à l'adhésion de la Ville.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230130-2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.